2024

Rapport sur l'exercice des droits de vote

Mise à jour : août 2025

Préambule

TALENCE PATRIVAL (LEI : 969500JVQ1M8HKET0K76) est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP 90-28, issue de la fusion de PATRIVAL S.A. et de TALENCE GESTION, ladite fusion ayant pris effet au 1er août 2025 (ci-après, la « Société de Gestion »).

Conformément aux dispositions de l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, la Société de Gestion présente dans le présent document les conditions d'exercice des droits de vote lors des Assemblées Générales des émetteurs dont ses OPC (Fonds Communs de Placement ou SICAV) sont actionnaires.

Engagée en faveur d'une gouvernance d'entreprise rigoureuse, TALENCE PATRIVAL veille à la protection des intérêts de ses clients et à la création de valeur durable au sein des sociétés dans lesquelles elle investit.

Le présent rapport couvre la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, et couvre le périmètre des OPC gérés durant cette période par Talence Gestion.

I. Périmètre de vote

Le périmètre de vote au niveau de la Gestion Collective

La politique de vote de la Gestion Collective de la Société de Gestion repose sur des critères précis : les droits de vote ont été systématiquement exercés pour toutes les sociétés françaises détenues en portefeuille dès lors qu'au 1er mars 2024 :

- La société de gestion, via ses OPC, détenait au moins 0,50 % du capital ou des droits de vote d'une société ; et/ou
- La participation globale, tous OPC confondus, représentait au moins 0,50 % du total des actifs de la Gestion Collective. Par ailleurs, les gérants des fonds Empreinte Emploi France et Horizon Leaders Europe, conformément à leurs engagements, ont exercé leur droit de vote à l'ensemble des Assemblées Générales des sociétés présentes dans leurs portefeuilles.

Le périmètre de vote de la Société de Gestion, en chiffres

Périmètre – Gestion collective	Nombre de sociétés pour lesquelles la Société de Gestion détient des droits de vote à exercer, selon sa politique de vote
Selon la règle de 0,50% du capital ou des droits de vote au 01/03/2024	19
Selon la règle de 0,50% du total des actifs de la Gestion Collective au 01/03/2024	32
Détention dans le fonds ISR et SFDR 9 Empreinte Emploi France	42
Détention dans le fonds SFRD 8 Horizon Leaders Europe	34
Total (hors doublons	90

II. Principes de la politique de vote de la Société de Gestion

TALENCE PATRIVAL est une société de gestion dont le cœur de métier est le stock picking.

Cette gestion consiste en une sélection rigoureuse de titres par la mise en œuvre d'un processus d'analyse qualitatif et de rencontres directes et régulières avec les entreprises dans lesquelles les OPC (Fonds Communs de Placement ou SICAV) gérés directement (hors délégation) sont investis.

La Société de Gestion a pour objectif d'investir dans des entreprises qui créent ou ont un potentiel de création de valeur pour leurs actionnaires, ce qui implique qu'elle ait confiance dans leur gouvernance et qu'elle soit en accord avec les stratégies fixées par leurs dirigeants.

Pour l'ensemble de la gamme d'OPC (hors délégations de gestion), compte tenu de la connaissance et du suivi opéré sur les sociétés sous-jacentes, dans l'ensemble, les projets de résolutions des Assemblées Générales des actionnaires sont approuvés lorsqu'ils concernent la mise en place des fondements d'un régime de gouvernance d'entreprise efficace, le traitement équitable des actionnaires, la transparence et la diffusion de l'information.

Une vigilance particulière est apportée par la Société de Gestion aux dispositions concernant :

- la modification des statuts ;
- l'approbation des comptes et l'affectation du résultat ;
- la nomination et la révocation des organes sociaux ;
- les conventions dites « réglementées » ;
- les programmes d'émission et de rachat de titres de capital ;
- la désignation des Commissaires aux comptes ;
- les enjeux du développement durable.

Plus précisément, la Société de Gestion se réserve le droit de s'opposer aux mesures allant à l'encontre des principes suivants :

Relatifs au Conseil d'administration :

- transparence et accessibilité des documents concernant la nomination, le renouvellement et le nombre de membres, et la durée des mandats de ceux-ci ;
- respect du seuil de membres indépendants en son sein ;
- approbation des conventions réglementées, leur contenu ne devant pas être contraire aux règles de bonne gouvernance et facilement accessible.

A titre informatif, la Société de Gestion est attentive et vote en faveur de la représentation des salariés au Conseil d'administration et aussi en faveur de l'actionnariat salarié.

Des années après la loi Copé-Zimmermann, la Société de Gestion est également attentive au respect du quota de 40% de femmes dans les Conseils d'administration, étant convaincue des bénéfices d'une diversité dans un Conseil d'administration. Ainsi, pour les entreprises ne respectant pas encore ce seuil, la Société de Gestion vote systématiquement pour la nomination de nouvelles femmes administratrices et contre la nomination de nouveaux administrateurs ou la réélection d'administrateurs hommes.

Relatifs à la politique de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux exécutifs :

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs doit faire l'objet de la meilleure transparence.

Les objectifs à atteindre et les modalités définies par le Conseil d'administration doivent être clairs et intelligibles pour l'actionnaire et également être déclarés chaque année dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

La rémunération variable doit dépendre de l'évaluation d'indicateurs de performance définis au préalable, en lien avec la stratégie de l'entreprise (critères financiers et extra-financiers).

Enfin, la Société de Gestion peut s'opposer à toute résolution qui donne l'effet d'attribuer gratuitement des actions sans avoir détaillé les conditions de performance et la méthode de calcul appliquée.

Relatifs aux opérations capitalistiques :

La Société de Gestion vote systématiquement :

- contre toute forme d'augmentation de capital sans Droits Préférentiels de Souscription (DPS) ou sans délai de priorité ;
- contre toute augmentation de capital en cas d'une Offre Publique d'Achat (OPA) et autres mesures anti-OPA.

La Société de Gestion vote favorablement à toute forme d'augmentation de capital sans DPS au profit des membres du personnel salarié et/ou de certains mandataires sociaux de la société.

En effet, TALENCE PATRIVAL est particulièrement attachée aux dispositifs mis en place par les entreprises pour favoriser un partage élargi et juste de la valeur (en particulier au profit des salariés).

Pour la défense des actionnaires minoritaires que sont indirectement les porteurs de parts et actionnaires des OPC de la Société de Gestion (hors délégation de gestion), elle se réserve le droit de voter contre les résolutions qui iraient à l'encontre de leurs intérêts.

Principes de votes relatifs aux enjeux de développement durable :

La Société de Gestion, en tant que promoteur des placements responsables et signataire des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable), considère que l'exercice des droits de vote permet d'engager les entreprises vers une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux dans leur stratégie de développement.

Ainsi, la Société de Gestion est attachée à voter pour les résolutions qui s'inscrivent dans le cadre d'une politique climat cohérente, concertée et ambitieuse, à l'image de la pratique « *Say on climate* ».

La Société de Gestion soutient l'initiative lancée par le FIR (Forum pour l'Investissement Responsable) qui vise à inscrire des résolutions climatiques (stratégie climat et mise en œuvre de cette stratégie) à l'ordre du jour des Assemblées Générales annuelles.

Pour les entreprises fortement émettrices de gaz à effet de serre, la Société de Gestion est favorable aux résolutions en matière de climat soumises chaque année au vote des actionnaires.

Par ailleurs, TALENCE PATRIVAL est favorable à une intégration de critères précis et ambitieux liés à la performance environnementale (exemple : réduction de l'émission des gaz à effet de serre) et sociale (exemple : création d'emplois) dans la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Pour cela, l'entreprise devra s'appuyer sur les indicateurs clés de performance issue de sa stratégie de développement durable.

En termes de résolutions externes (émanant d'actionnaires minoritaires), la Société de Gestion se donne la possibilité d'inscrire une résolution à l'ordre du jour d'une Assemblée Générale avec d'autres sociétés de gestion ayant les mêmes objectifs environnementaux et sociaux. La Société de Gestion est susceptible de voter pour une résolution proposée par des actionnaires minoritaires lorsque l'équipe de gestion apprécie la pertinence et le réalisme de la demande avec les enjeux sectoriels de la société.

En outre, la Société de Gestion peut s'appuyer sur les avis de l'Association Française de la Gestion (AFG) portant sur les résolutions des Assemblées Générales des sociétés du SBF 120. Dans le cadre de son programme de veille, l'AFG publie les résolutions considérées comme contraires au Code de gouvernance d'entreprise. L'équipe de gestion est ainsi amenée à suivre les recommandations de l'AFG.

III. Bilan de l'exercice des droits de vote 2024

Exercice des droits de vote dans le cadre du périmètre défini par la politique de vote

Le périmètre de vote a connu une diminution de sa taille entre 2023 et 2024 d'environ 30% à la suite de la fusion des fonds Talence Epargne Utile et Talence Humpact Emploi France pour constituer le fonds ISR et SFDR 9 Empreinte Emploi France. Rappelons que les votes étaient effectués pour tous les émetteurs de ces deux fonds.

Pour l'exercice 2024, la Société de Gestion a voté à 90 Assemblées Générales, dont 30 assemblées d'entreprises cotées hors France.

L'ensemble des votes de l'exercice représente 1751 résolutions.

Les sociétés françaises représentent environ 70% de la totalité des votes exprimés sur la période, étant donné que le fonds ISR Empreinte Emploi France pour lequel les gérants se sont engagés à voter à toutes les Assemblées Générales est un fonds investi à 100% sur des actions françaises.

L'ensemble des votes ont été réalisés sur l'outil de vote électronique Proxy Voting de la société ISS.

Répartition de l'ensemble des votes

Sur l'exercice, l'essentiel des résolutions votées portent sur des sujets de gouvernance (G de ESG).

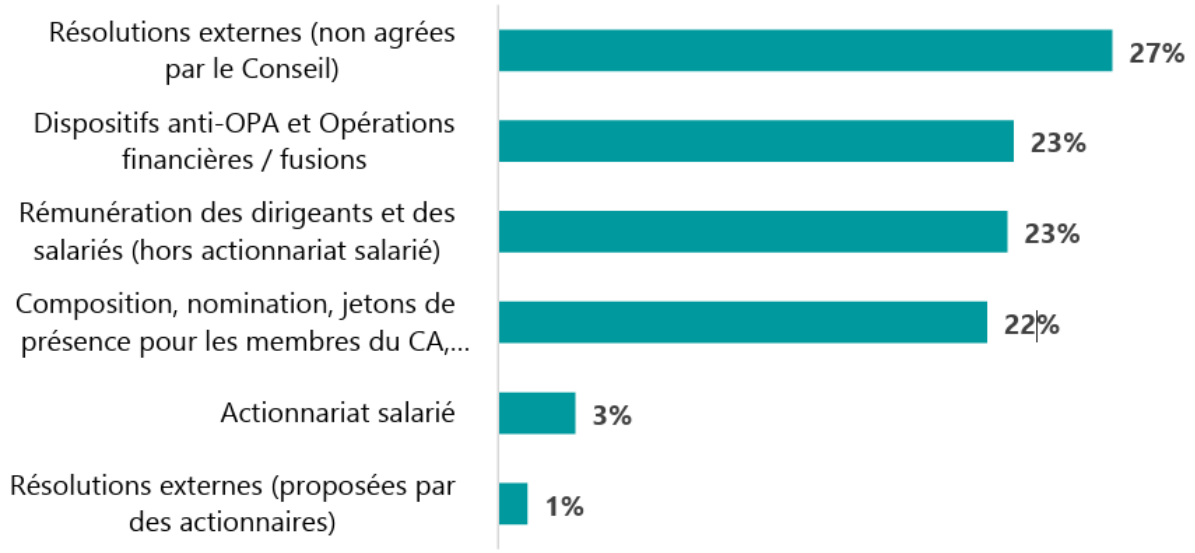

Ensuite, une petite partie des résolutions votées a porté sur des sujets environnementaux et sociaux.

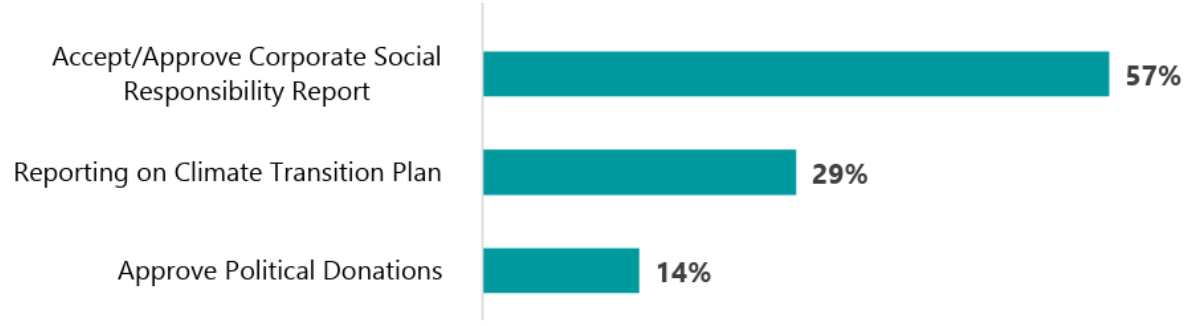

Distribution des votes exprimés

Sur les 1751 résolutions votées, nous étions en approbation sur 91% soit 1594 résolutions, les votes en opposition ont représenté 9% soit 155 résolutions et les résolutions sur lesquelles nous nous sommes abstenues étaient au nombre de 2 soit une proportion non significative.

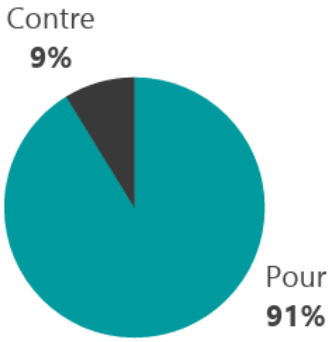

Répartition des votes « Contre »

Sur les 155 votes « contre » exprimés lors des assemblées générales, 98% portent sur l'autorisation d'émission de titres de capital sans droit préférentiel de souscription.

L'équipe vote « contre » les augmentations de capital par placement privé, sans justification particulière, car elles ne sont généralement pas dans l'intérêt des minoritaires. En effet, ces opérations privent les actionnaires minoritaires de maintenir leur position dans la société.

IV. Gestion des conflits d'intérêts

La Société de Gestion n'a pas détecté de conflit d'intérêts dans le cadre des votes réalisés.

TALENCE PATRIVAL est une société de gestion totalement indépendante, détenue par ses dirigeants et ses salariés, disposant de sa propre recherche ou faisant appel à de la recherche externe. Elle n'est liée à aucun établissement financier en charge d'une activité d'intermédiation, d'une activité de recherche ou d'une autre activité financière.

V. EVOLUTION DANS LA POLITIQUE DE VOTE DE LA SOCIETE DE GESTION

En 2024, Talence Gestion a revu son périmètre de votes aux Assemblées générales à la suite de la fusion de deux de ses fonds pour donner naissance au fonds Empreinte Emploi France, ISR et SFDR 9.

Le périmètre de vote se trouve donc réduit aux émetteurs de ce fonds, de ceux détenus au sein du fonds SFDR 8 Horizon Leaders Europe, en plus des règles d'emprise et de détention citées plus haut.

La Société de Gestion est signataire du CDP depuis 2023. Le CDP gère le système mondial de divulgation d'informations sur l'environnement. La Société de Gestion utilise les données CDP sur le Climat (scope 1,2, 3), et les données Eau et Forêt dans sa stratégie biodiversité.

Enfin, la Société de Gestion a rejoint l'initiative Science Based Targets (SBT - objectifs fondés sur la science) pour piloter sa stratégie Climat et s'assurer que les entreprises dans lesquelles elle investit se sont engagées dans la transition bas carbone.

Le fonds Empreinte Emploi France porte une attention particulière à l'existence et à l'analyse de la crédibilité des plans de transition climatique, notamment grâce au suivi des trajectoires SBTi et leur cohérence avec les objectifs climatiques fixés par l'Accord de Paris.